



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « 3 MOIS DE TÉLÉ GRATUITS »

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours « 3 mois de télé gratuits » (ci-après le « Concours ») est organisé par **Lumii Solutions**. Le *Concours* a pour objectif de remercier les clients de **Lumii Solutions** qui procèdent au transfert de leur forfait télé d'ici le 15 novembre 2025.

Toute personne admissible qui aura effectué son transfert de forfait télé durant la période du *Concours* sera automatiquement inscrite au tirage et courra la chance de gagner **trois (3) mois de service de télévision gratuits** avec **Lumii Solutions**.

Le tirage, qui aura lieu le **19 novembre 2025 à 12 h 00**, déterminera trois (3) personnes gagnantes qui recevront chacune **trois (3) mois de service télé gratuit**, selon leur forfait en vigueur au moment du tirage.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le *Concours* se déroule du **17 octobre 2025 à 00 h 00 (HE)** jusqu'au **15 novembre 2025 à 23 h 59 (HE)** inclusivement (ci-après la « Période du concours »).

Toute participation reçue après la date et l'heure de clôture ne sera pas admissible.

3. ADMISSIBILITÉ

Le *Concours* est ouvert à toute personne physique qui, au moment de sa participation, remplit toutes les conditions suivantes :

- ✓ Être âgée de dix-huit (18) ans ou plus;
- ✓ Être un(e) client(e) actif(ve) de **Lumii Solutions**;
- ✓ Avoir complété le transfert de son forfait télé auprès de **Lumii Solutions** au plus tard le 15 novembre 2025;
- ✓ Résider dans la province de Québec.

Sont exclus de ce *Concours* :

- ✓ Les employés, représentants, administrateurs et dirigeants de **Lumii Solutions**, de ses sociétés affiliées, partenaires, agences de publicité et de promotion;
- ✓ Ainsi que toute personne avec laquelle ces employés, représentants ou mandataires sont domiciliés.

Toute participation effectuée en contravention avec les présentes conditions d'admissibilité sera nulle et non avenue.

4. PARTICIPATION

Aucune inscription additionnelle n'est requise pour participer au *Concours*. Toute personne admissible ayant complété un transfert de forfait télé auprès de **Lumii Solutions** au plus tard le 15 novembre 2025 sera automatiquement inscrite au tirage.

Une (1) seule participation par compte client est permise. Toute tentative d'inscription multiple, d'utilisation d'identités différentes ou de toute autre méthode visant à contourner les conditions de participation entraînera la disqualification automatique de la personne concernée.

5. DESCRIPTION DES PRIX

Un total de **trois (3) prix** seront attribués dans le cadre du présent *Concours*.

Chaque prix consiste en **trois (3) mois de service de télévision gratuits** avec **Lumii Solutions**, selon le forfait détenu par la personne gagnante au moment du tirage.

La valeur approximative de chaque prix correspond à la valeur du forfait de télévision détenu par la personne gagnante au moment du tirage, pour une période de trois (3) mois de service. Le prix est accordé sous forme d'un crédit de service équivalent et ne constitue pas un paiement en argent. Les prix doivent être acceptés tels quels, ne peuvent être échangés, transférés ou convertis en argent, et aucune compensation financière ne sera accordé, sauf si requis par la loi ou à la discrétion de **Lumii Solutions** en cas d'impossibilité d'attribution.

6. PROPRIÉTÉ

Toute information ou tout document transmis à **Lumii Solutions** dans le cadre du présent *Concours* devient la propriété exclusive de **Lumii Solutions** et ne sera pas retourné, peu importe la forme.

Lumii Solutions se réserve le droit d'utiliser de façon anonymisée et agrégée les données recueillies dans le cadre du *Concours* à des fins d'analyse interne, d'amélioration de ses services ou de communication institutionnelle. Aucune donnée recueillie dans le cadre du *Concours* ne sera utilisée à des fins commerciales ou publicitaires autres que celles prévues au présent règlement, sauf avec le consentement explicite de la personne participante.

7. TIRAGE

Le tirage au sort aura lieu le **19 novembre 2025 à 12h00** (heure de l'Est), aux bureaux de **Lumii Solutions** ou à tout autre endroit déterminé par **Lumii Solutions**. Trois (3) personnes gagnantes seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Période du concours. Le tirage sera effectué sous la supervision du service Marketing et Communications de **Lumii Solutions** ou de toute personne désignée par **Lumii Solutions**.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues durant la Période du concours.

Toutes les décisions de l'Organisateur, **Lumii Solutions**, relatives au tirage, sont finales et sans appel.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Les personnes gagnantes seront avisées le 20 novembre 2025 par téléphone ou par courriel, selon les coordonnées associées à leur compte client **Lumii Solutions**.

Pour être officiellement déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :

- ✓ Répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique réglementaire;
- ✓ Confirmer son admissibilité conformément au présent règlement;
- ✓ Signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par **Lumii Solutions** dans les délais prescrits.

Si une personne sélectionnée ne répond pas à la première tentative de contact de **Lumii Solutions** dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, ou si elle ne satisfait pas à l'une des conditions ci-dessus, elle sera disqualifiée, et une autre personne participante pourra être sélectionnée conformément au présent règlement.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés à une autre personne ni substitués contre un montant en argent.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant au présent *Concours*, chaque personne participante reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte d'en être liée.

Lumii Solutions se réserve le droit, à son entière discrétion, de :

- ✓ Disqualifier toute personne qui participe ou tente de participer au *Concours* d'une manière contraire au présent règlement, frauduleuse, ou susceptible de nuire à son bon déroulement;
- ✓ Annuler, modifier ou suspendre le *Concours*, en tout ou en partie, en cas d'événement indépendant de sa volonté ou de toute autre circonstance rendant son déroulement impossible, sous réserve de l'approbation préalable de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, s'il y a lieu;
- ✓ Remplacer un prix par un autre de valeur équivalente si, pour une raison indépendante de sa volonté, le prix annoncé ne peut être attribué.

Les décisions de **Lumii Solutions** concernant le *Concours* sont finales et sans appel.

Lumii Solutions, ses sociétés affiliées, filiales, agents, employés, et représentants ne sauraient être tenus responsables de :

- ✓ Toute défaillance technique, erreur, omission, interruption, suppression ou panne de communication ou d'équipement informatique;

- ✓ Toute perte, retard, erreur d'adresse ou participation incomplète attribuable à des problèmes techniques ou à toute autre cause hors de son contrôle;
- ✓ Tout dommage ou perte pouvant découler directement ou indirectement de la participation au *Concours* ou de l'acceptation du prix.

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Lumii Solutions, ses sociétés affiliées, filiales, dirigeants, employés, agents, représentants et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables de :

- ✓ Toute défaillance technique, panne, erreur, omission, interruption, suppression, défaut de fonctionnement ou retard de transmission lié à un réseau, un serveur, un fournisseur d'accès, un équipement informatique ou un logiciel;
- ✓ Tout dommage, perte ou préjudice (direct, indirect ou consécutif) subi par une personne participante, découlant de sa participation au *Concours*, de l'utilisation de tout matériel promotionnel, ou de l'acceptation ou l'utilisation du prix.

En participant, chaque personne libère et tient quittes **Lumii Solutions** et ses représentants de toute réclamation ou responsabilité découlant de sa participation au *Concours* ou de l'attribution du prix.

11. LITIGE

Un différend quant à **Lumii Solutions** ou à la conduite du présent *Concours* publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le présent *Concours* est régi par les *lois* et règlements applicables dans la province de Québec.

11. LIMITE DE RESPONSABILITÉ : FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Lumii Solutions, ses sociétés affiliées, partenaires, employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité quant au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, ou encore quant à la perte ou l'absence de communication réseau pouvant nuire au bon déroulement du *Concours*.

Lumii Solutions ne saurait être tenu responsable des pannes de systèmes, erreurs, interruptions, suppressions, défaillances, pertes de données, virus informatiques, retards de transmission ou de toute autre difficulté technique ou humaine pouvant compromettre la participation au *Concours* ou son bon déroulement.

Lumii Solutions se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le *Concours* en tout temps, dans l'éventualité où une erreur, un virus, une intervention non autorisée ou toute autre cause hors de son contrôle viendrait compromettre la sécurité ou l'intégrité du processus.

12. LOIS APPLICABLES

Le présent *Concours* est assujéti à l'ensemble des *lois* et règlements en vigueur dans la province de Québec, y compris la *Loi sur la protection du consommateur* et la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*.

Toute question concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée conformément aux *lois* du Québec, devant les tribunaux du district judiciaire d'Iberville, Québec.

13. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du présent *Concours* sont utilisés exclusivement pour les fins de l'administration du *Concours*, de la communication avec les personnes participantes et, le cas échéant, de l'attribution des prix.

Ces renseignements peuvent inclure, sans s'y limiter : le nom, les coordonnées, et les informations relatives au compte client de **Lumii Solutions**.

Lumii Solutions s'engage à traiter tous les renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1)* et à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (*Loi 25*).

Aucune donnée ne sera communiquée à des tiers, sauf lorsque requis par la *loi* ou avec le consentement explicite de la personne concernée.

En participant au *Concours*, chaque personne consent à ce que ses renseignements soient utilisés conformément au présent article.

14. AUTORISATION

En acceptant le prix, chaque personne gagnante autorise **Lumii Solutions**, ainsi que ses représentants, à utiliser, si requis, son nom, prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix, ville et province de résidence, à des fins publicitaires, promotionnelles ou informatives, et ce, sans rémunération ni autre forme de compensation. Cette autorisation n'a pas pour effet d'obliger **Lumii Solutions** à procéder à une telle utilisation.

15. LANGUE

En cas de divergence entre la version française et toute autre version du présent règlement, la version française prévaut.

Le règlement officiel du *concours* « 3 mois de télé gratuits » est disponible en français et en anglais sur le site Internet de **Lumii Solutions** et à ses bureaux administratifs.

16. CONFORMITÉ LÉGALE


Le présent *Concours* est assujéti à toutes les *lois* et réglementations applicables dans la province de Québec, notamment la *Loi sur la protection du consommateur* et la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*.

Lumii Solutions déclare avoir respecté l'ensemble des exigences relatives à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant.


Toute interprétation du présent règlement sera effectuée conformément aux *lois* du Québec.

14. COMMUNICATION

Pour toute question concernant le *Concours*, veuillez communiquer avec :

 <https://lumii-solutions.com/>

 info@lumiisolutions.com

 1 450 346-0057 ou 1 888 346-0057

Document officiel – **Lumii Solutions**, 16 octobre 2025